

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT
VILLE/MMES DELASSUS ET HERREWYN - INFIRMIERES**

3.3 - LOCATIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le **Budget Primitif 2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Considérant les dégâts causés par l'incendie qui s'est déclaré le jeudi 14 novembre 2024 dans l'immeuble sis au 74C avenue Léon Jouhaux

Considérant la nécessité de permettre à Mmes Julie DELASSUS et Marion HERREWYN, infirmières, de poursuivre leur activité,

DECIDE :

Article 1^{er} : De passer un contrat de prêt à usage ou commodat pour mettre à la disposition de Mmes Julie DELASSUS et Marion HERREWYN, infirmières, des locaux sis au 4 rue du Collège 59820 Gravelines comprenant :

- Un cabinet (N°1) d'une superficie de 27,1 m²
- Un local archive d'une superficie de 7,2 m² mutualisé
- Les parties communes de l'immeuble tels que détaillées dans le contrat

Article 2 : Ce prêt est consenti à titre **gratuit du 15 novembre 2024 au 15 janvier 2025**.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 15 NOV. 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Reçu en Sous-Préfecture le 18 NOV. 2024

Bertrand RINGOT

Mis en ligne sur le site de la Ville le 18 NOV. 2024